



Département des Alpes de Haute Provence

Mairie de Champtercier
115 rue Principale
04660 CHAMPTERCIER

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE: N° AR 04 047 AR_11_2023

INTERDICTION DE STATIONNER

Le Maire de CHAMPTERCIER,

VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi L.2213-2 et L.2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'intérêt général,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement aux abords de la mairie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A l'exception des services de secours, **le stationnement** des véhicules en tous genres y compris les deux-roues à moteur est interdit sur les trois premières places de stationnement situées derrière la mairie.

ARTICLE 2 :

Les trois premières places déterminées dans l'**ARTICLE 1** sont réservées au personnel communal, aux membres du conseil municipal ainsi qu'aux visiteurs.

ARTICLE 3 :

Ces places de stationnement réservées sont matérialisées par un marquage au sol ainsi que par un « bloqué parking » scellé dans le sol.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'informations de la commune de Champtercier.

Le Maire de la Commune de Champtercier, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Fait à Champtercier, 05 mai 2023

Le Maire,
Antoine ARENA

